

BUREAU SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 22 juillet 2025

SOMMAIRE

OUVERTURE DE SÉANCE	2
ORDRE DU JOUR	2
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	2
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE	2
RAPPORTS PRÉSENTÉS	3
INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES	7
ANNEXES - Délibérations	9

SÉANCE ET ORDRE DU JOUR

L'An deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à 11h00, le bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 15 juillet 2025, s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), sous la présidence de Monsieur Michel DYEN.

Étaient présents :

Michel DYEN, Roger BLANC-COQUAND, Serge DAL BIANCO, Chantal MARTIN, Jean-Claude RAFFIN, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient absents/excusés :

Robert AGUETTAZ, Marie-Claire BARBIER, Yves BERTHIER, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Serge TICHKIEWITCH.

Assistaient également à la réunion : Jean-Elie MOMMESSIN, Luc BERNARD et Nathalie LAUGIER.

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Excusés : 6

Président de séance : Monsieur Michel DYEN, Président du SDES.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Le Président donne connaissance de l'ordre du jour :

Validation du compte-rendu du BS du 3 juin 2025.

Rapports simplifiés

BS 4-1-2025 Contrat de Chaleur Renouvelable ADEME : participations financières

BS 4-2-2025 Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières

BS 4-3-2025 Travaux IRVE : programme définitif 2025

Rapports Détaillés

BS 4-4-2025 Diagnostic d'éclairage public : annulation d'un dossier

BS 4-5-2025 Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : Dérogations dossiers participation financière hors délais

BS 4-5-2025 Marché accord-cadre pour la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) : analyse des offres et attribution

Point d'information

Évolution des statuts

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Marc VIAL est élu secrétaire de séance. Nathalie LAUGIER est élue secrétaire auxiliaire de séance (assiste à la séance mais sans participer aux délibérations).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Michel DYEN propose d'adopter le procès-verbal du bureau du 3 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTS PRESENTES

Contrat de Chaleur Renouvelable ADEME : Participations financières

Rapport n° BS 4-1-2025

Rapporteur : Michel DYEN, Président

L'ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, a pour objectif de généraliser les contrats de développement des énergies renouvelables (EnR) territoriaux visant notamment le développement des EnR thermiques auprès des acteurs publics et privés.

Le contrat de chaleur renouvelable territorial constitue un excellent moyen de développer une offre de chaleur et de froid provenant d'EnR sur le territoire par l'installation de production d'énergie thermique et éventuel réseau associé : solaire thermique, géothermie, récupération de la chaleur "fatale"... Ces contrats permettent de mobiliser et accompagner les projets d'acteurs variés (communes, entreprises, associations, établissements publics, bailleurs sociaux...), de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux.

En tant qu'acteur de l'énergie sur le territoire savoyard, le SDES a été sollicité par l'ADEME afin de porter ce type de contrat sur les territoires savoyards ne disposant pas de contrat de développement des énergies renouvelables thermiques, à savoir les territoires de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS) et du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), afin que l'ensemble du département soit couvert par un contrat de développement des EnR thermiques.

Suite au comité syndical du 30 mai 2023 et en accord avec les territoires concernés, il a ainsi été décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'ADEME afin de porter un Contrat de Chaleur Renouvelable, sur la base des éléments cités ci-avant. Ce dispositif a ouvert au SDES la possibilité de recevoir des demandes de subvention de la part des porteurs de projet. Les dossiers ainsi déposés par les porteurs de projets sont instruits par le SDES pour validation par l'ADEME lors des Comités d'Engagement réunissant la chargée de mission chaleur renouvelable du SDES, un membre de l'équipe régionale ADEME, et des porteurs de projets ou collectivités à leur demande.

Par ses délibérations n°CS 2-7-2023 du 30 mai 2023 et n°CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024, le comité syndical a délégué au bureau syndical la validation des dossiers de projets et à autoriser Monsieur le Président du SDES à signer les arrêtés d'attribution des aides.

Un comité d'engagement a eu lieu le 19 juin 2025, lors duquel plusieurs dossiers ont été validés. Le présent bureau syndical est donc invité à approuver les dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport et reprenant les projets validés en Comité d'Engagement ADEME.

Il est à noter que quelques projets à valider se situent en dehors du territoire de la CCCS et du SPM. En effet, dans le cadre de la candidature du SDES pour le portage d'un CCR à l'échelle départementale, l'ADEME souhaite que l'enveloppe de financement de projets bloquée pour le CCR 1 (c'est-à-dire CCCS et SPM) soit consommée avant de pouvoir utiliser celle du prochain CCR Savoie.

Il est précisé qu'à l'issue de la validation de la présente liste de projets, l'enveloppe restante s'élèvera à 1,3 millions d'€.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport et reprenant les projets validés en Comité d'Engagement ADEME ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires, sur la base des montants mentionnés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Charger Monsieur le Président de leur exécution et de la notification de la participation financière aux maîtres d'ouvrages concernés.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

**Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes :
Participations financières**

Rapport n° BS 4-2-2025

Rapporteur : Chantal MARTIN, 6^e Vice-Présidente

Les comités syndicaux des 14 juin et 4 octobre 2016 ont validé le principe de la participation financière du SDES aux travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public réalisés à l'initiative des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, tant en rénovation qu'en création, et ce, à compter du second semestre 2016.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant aux économies d'énergie dans ce domaine : fourniture et pose de luminaires performants, fourniture et pose d'horloges astronomiques...

Pour les dossiers soumis au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières sont celles définies par le dernier document en vigueur présenté et validé au comité syndical.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non, les nouveaux dossiers notés « à valider » listés dans le tableau annexé au présent rapport.

Ces nouveaux dossiers représentent une participation financière potentielle maximum de 100 584 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Approuver les dossiers notés « à valider » et listés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Approuver l'attribution des participations pour les nouveaux dossiers sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 100 584 € ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux IRVE : Programme définitif 2025

Rapport n° BS 4-3-2025

Rapporteur : Jean-Marc VIAL, 2^e Vice-Président

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2224-37, permet le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) visées à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le SDES a décidé d'accompagner les collectivités dans ce domaine en souhaitant prendre la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

La délibération du comité syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 a approuvé la convention d'application du transfert de la compétence IRVE des collectivités vers le SDES et les modalités financières du SDES permettant d'accompagner des collectivités. Si la collectivité a transféré la compétence IRVE, le SDES assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des IRVE, via une convention d'application spécifique à chaque opération qui précise les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et des travaux.

Le marché de travaux **IRVE 2023-006** d'un montant de 1,2 M€HT a été notifié à l'entreprise Citéos le 21 février 2024 pour une année, reconductible une année.

Il est demandé au présent bureau syndical de valider ou non la nouvelle opération listée ci-dessous :

Commune d'implantation	Collectivité qui commande et qui paie la borne	Secteur des travaux	Type de borne	Nbre IRVE
CHAMBERY	SDES-Enedis, expérimentation dans le cadre de la convention TE	195 rue Paul Bert	Expérimentation 1 borne sur lampadaire, Colonne Universo d'ECLATEC, luminaire LED de 38 W, 1 IRVE 22 kW AC, 1 PDC (MOA SPBR1 - Easy Charge)	1

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques à l'opération ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ Approuver le programme définitif 2025 des travaux d'installation d'IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président du SDES à signer, le cas échéant, la convention de transfert de la compétence IRVE et état des biens mis à disposition du SDES et le procès-verbal contradictoire ad hoc ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président du SDES à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec les collectivités concernées, notamment la convention financière ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président du SDES à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président du SDES à signer, le cas échéant, les Conventions d'Occupation du Domaine Public (CODP) ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président du SDES à lancer des consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés ;
- ▶ Autoriser Monsieur le 2^{ème} vice-président du SDES, à signer le cas échéant, les conventions de servitudes ;
- ▶ Autoriser les engagements budgétaires des opérations susmentionnées, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés.

Jean-Elie MOMMESSIN précise que la moitié des coûts seront couverts par ENEDIS dans le cadre de la convention Transition Énergétique, garantissant ainsi aucun reste à charge pour la commune de Chambéry. La borne ou le candélabre sera installé sur un réseau distinct de l'éclairage public, mais synchronisé pour les horaires de fonctionnement. Un panneau d'information sera également placé sur site, pour mentionner la présence du point de charge disponible (un seul point de charge). Il est précisé qu'il a été difficile de trouver un fournisseur proposant un prix compétitif pour ce projet.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

**Diagnostic d'éclairage public :
Annulation d'un dossier**

Rapport n° BS 4-4-2025

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Par délibération n°BS 10-04-2021 en date du 24 novembre 2021, le bureau syndical du SDES avait approuvé la réalisation d'un diagnostic du patrimoine d'éclairage public de la commune de La Compote, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDES selon les modalités suivantes :

Réf dossier	Commune	Informations générales		Synthèse financière			
		Qté estimée de pts lumineux	Date demande	Coût estimé du diagnostic (TTC) à engager	Participation SDES (40%)	Participation autres financements	Reste à charge communal (TTC)
21012 DIAG	LA COMPÔTE	50	18 juin 2021	1 440	480	0	960

La commune n'a jamais pu débiter cette étude. Le marché d'étude étant clôturé et les conditions financières ayant évolué, il apparaît nécessaire d'annuler ce dossier.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Prendre position sur l'annulation du dossier de demande initial de la commune de La Compote ;**
- ▶ **Charger Monsieur le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération.**

L'assemblée souhaite qu'un courrier soit rédigé à l'attention de la commune, afin de lui signifier que cette annulation a entraîné la résiliation d'un marché subséquent conclu avec un prestataire, lequel aurait pu réclamer des indemnités. Luc BERNARD précise toutefois qu'un nouveau marché devant être établi, une négociation a permis d'éviter l'application de frais d'annulation par le prestataire.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : Dérégations dossiers participation financière hors délais
--

Rapport n° BS 4-5-2025

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Les comités syndicaux des 14 juin et 4 octobre 2016 ont validé le principe de la participation financière du SDES aux travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public réalisés à l'initiative des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, tant en rénovation qu'en création, et ce, à compter du second semestre 2016.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant aux économies d'énergie dans ce domaine : fourniture et pose de luminaires performants, fourniture et pose d'horloges astronomiques...

Les modalités relatives à chaque dossier déposé sont celles définies par le comité syndical lors de la dernière délibération en vigueur au moment de la validation du dossier de participations financières par le bureau syndical.

Dans le cadre de la gestion et du traitement de ces dossiers, il apparaît que certains dossiers sont classés hors délai et que conformément aux règles en vigueur « *si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification, le paiement de la participation n'est pas intervenu faute de justificatifs, la décision attributive devient caduque* ».

Les dossiers sont classés hors délai en raison de différents motifs : 2 dossiers (cas 1) pour des travaux en cours et non-respect du délai de réalisation sous un an après notification de la participation financière du SDES (retard des entreprises, temps entre la commande et la notification de la subvention long, retard dans le lancement des travaux...);

Aussi, il est proposé au bureau syndical de se prononcer sur ces deux dossiers, comme demandé par les collectivités sur les courriers joints en annexe.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Prendre position définitivement sur les dossiers notés « hors délai » et listés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
 - *Valider ou non la prolongation des 2 dossiers (cas 1) pour des travaux en cours et non-respect du délai de réalisation sous un an après notification de la participation financière du SDES (retard des entreprises, temps entre la commande et la notification de la subvention long, retard dans le lancement des travaux...) conformément aux délais mentionnés dans le tableau joint en annexe ;*
- ▶ **Annuler la bonification des CEE pour les dossiers dont la récupération des CEE n'est plus possible, compte tenu du dépassement des délais réglementaires afférents.**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier ces décisions aux maîtres d'ouvrages concernés.**

Les élus présents s'accordent sur le fait de valider une prolongation de délai et de la fixer pour tous les dossiers au 1er novembre 2025.

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

**Marché accord-cadre pour la réalisation de missions
de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) :
Analyse des offres et attribution**

Rapport n° BS 4-6-2025

Rapporteur : Michel DYEN, Président

Le SDES dans le cadre de ses compétences, et par convention de mandat le cas échéant, assure la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'enfouissement des réseaux secs de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes.

Le Code du travail prévoit un certain nombre de dispositions concernant la coordination des mesures de prévention pour les opérations de bâtiment et de génie civil (articles R. 4532-1 à R. 4532-98). Ces dispositions sont issues de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 (transposant la directive 92/57/CEE).

La présente consultation concerne les missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) associées à des opérations de travaux d'enfouissement des réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage du SDES

Le précédent marché arrive à échéance le 23 juillet 2025 et une nouvelle consultation objet du présent rapport a été lancée le 21 mai 2025 pour la réalisation de missions CSPS.

Cette nouvelle consultation référencée SDES 2025-003 a fait l'objet d'une publication le 21 mai 2025.

La limite de remise des offres était fixée au 18 juin 2025 à 12h00.

Aussi, 23 dossiers de consultation ont été retirés et 10 plis ont été déposés.

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du critère prix.

L'accord-cadre est établi sans minimum et avec un maximum de 45 000 € par an.

Il est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de la date de la notification de l'accord-cadre au titulaire, avec possibilité de deux reconductions tacites, chacune d'une durée de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.

Le rapport d'examen des offres pour cet accord-cadre sera présenté en séance.

Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :

- ▶ **Prendre connaissance du tableau d'analyse des offres présenté en séance ;**
- ▶ **Valider le tableau d'analyse des offres ;**
- ▶ **Déléguer à Monsieur le Président la notification de l'accord-cadre à l'entreprise retenue ;**
- ▶ **Déléguer à Monsieur le Président l'exécution du marché 2025-003, son éventuelle reconduction ou éventuels avenants ou toutes autres décisions et modalités de passation de l'accord-cadre précité ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des opérations concernées.**

Michel DYEN soumet le vote à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

• **Évolution des statuts**

Michel DYEN fait part des travaux en cours au sein de la commission Administration et Finances, portant sur la révision des statuts du SDES. Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec Jean-Claude RAFFIN et Christian RAUCAZ, tous deux particulièrement impliqués dans les réunions de la commission Administration et Finances.

L'un des objectifs majeurs de cette révision est de clarifier les modalités d'intervention du SDES, notamment en définissant quelles collectivités peuvent bénéficier de ses services et dans quelles conditions. L'enjeu est de permettre au SDES de continuer à accompagner un maximum de communes et collectivités, dans le strict respect du cadre légal.

L'intention est également d'ouvrir l'accès à certains services du SDES à des structures intercommunales telles que les EPCI ou les regroupements de type SIVU, sans pour autant remettre en cause la place et les droits des communes au sein du syndicat.

Le projet de statuts est envisagé pour passage au Comité Syndical du 30 septembre prochain.

- **Subvention pour rénovation des bâtiments communaux**

Nathalie LAUGIER indique qu'à la suite de la commission Transition Énergétique du 23 juin dernier, les membres ont souhaité soumettre au bureau syndical la question suivante : dans le cadre du financement de travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics, le SDES, bien qu'il incite actuellement les communes à communiquer sur son intervention, sans obligation formelle, doit-il désormais imposer l'installation d'un panneau fixe sur le bâtiment concerné, à l'image des exigences de la Région ou de l'État ?

Serge DAL BIANCO estime qu'une telle signalétique est tout à fait légitime, une position partagée par l'ensemble des élus présents. Michel DYEN précise toutefois que le format du panneau devra rester modeste, de type A4, afin de rester cohérent avec la nature des opérations.

La question du financement de ces panneaux est également soulevée. L'assemblée s'accorde sur le principe que le SDES pourrait prendre en charge leur fabrication et les fournir aux communes bénéficiaires, à l'instar de ce qui se pratique dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR). Il est donc décidé que la pose de ce panneau sera désormais obligatoire pour toute opération financée par le SDES.

- **Groupement d'achat d'électricité**

Nathalie LAUGIER informe que, dans le cadre du marché subséquent 2026-2027, un changement de fournisseur d'électricité interviendra pour le lot A : actuellement assuré par Total Énergie, il basculera vers Octopus Energy à compter de janvier prochain. Ce lot représente environ 11 000 points de livraison.

Par ailleurs, une validation des nouveaux périmètres d'approvisionnement est prévue en novembre pour l'ensemble des lots, y compris les lots B (Volterres) et C (ENALP), dont les fournisseurs restent inchangés.

Afin d'éviter toute confusion auprès des communes adhérentes, il est proposé de reporter la création du nouveau groupement de commandes pour les achats à partir de 2026. Cette décision est renforcée par le contexte actuel, dans lequel les prix prévisionnels pour 2028 s'avèrent supérieurs à ceux de 2027, et où l'achat pour l'année 2029 n'est pas encore envisageable. Les fournisseurs étant aujourd'hui peu enclins à proposer des offres d'une durée supérieure à trois ans, un décalage semble opportun.

Enfin, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la pertinence de lancer la campagne d'adhésion au futur groupement d'achat avant ou après les élections municipales de mars 2026. L'assemblée s'accorde pour repousser cette adhésion entre avril et juin 2026, et pour débiter la consultation du premier marché subséquent 2028-2029 à partir de septembre. Un rétroplanning sera à caler en conséquence pour affiner ces dates prévisionnelles.

- **Alternant en conseil en maîtrise de l'énergie**

Nathalie LAUGIER informe l'assemblée du départ d'un nouveau Conseiller en Énergie. Afin d'anticiper les postes qui seront prochainement vacants, plusieurs recrutements sont actuellement en cours. Dans ce cadre, il est proposé au bureau syndical de donner son accord de principe pour le recrutement d'un alternant, pour une durée d'un an, avec un rythme d'alternance de trois semaines au SDES et une semaine à l'ASDER. Il s'agit d'une formation bac +5 d'expert de la transition énergétique.

Le coût global de cette alternance (comprenant la formation et l'indemnité) est équivalent à celui d'un CEP. Toutefois, cette démarche s'inscrit dans une volonté de soutenir l'insertion professionnelle, en accompagnant une personne en reconversion.

Michel DYEN souligne l'intérêt de permettre à ce type de collaborateur de découvrir plusieurs structures et missions, favorisant ainsi leur montée en compétences. Nathalie LAUGIER précise que, dans le cas présent, la personne concernée dispose déjà d'une expérience professionnelle diversifiée, ce qui renforce la pertinence de ce parcours. L'objectif à terme serait de pouvoir envisager son recrutement à temps plein au sein du SDES. L'assemblée donne son accord pour que le SDES prépare un dossier à soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie, en vue de présenter un projet détaillé lors du prochain bureau syndical.

Aucun autre point n'étant soulevé et l'ordre du jour étant arrivé à son terme, le Président remercie l'Assemblée pour sa participation et lève la séance à 11h50.

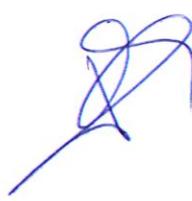
La secrétaire auxiliaire de séance,
Nathalie LAUGIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc VIAL



Le Président
Michel DYEN



ANNEXES - Délibérations